

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

**19, rue du moulin
60300 MONTLOGNON**

Département de l'Oise - Arrondissement de Senlis - Canton de Nanteuil-le-Haudouin

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le 17/02/2022

ID : 060-256000217-20220211-2022804-DE

Convocation envoyée
le 27/01/2022

Délibérations affichées

le : 15/02/2022

Nombre de membres :

En exercice15.....
Présents8.....
Votants.....8.....

L'an deux mille vingt-deux, le 11 février à 18 heures 00, le comité syndical des Eaux de Montlognon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montlognon, sous la présidence de Monsieur Hervé LECOEUR, Président.

Etaient présents : **Anne-Sophie SICARD** (délégué titulaire BARON), Yves BIANCINI (délégué suppléant de BOREST), **Hervé LECOEUR** (Titulaire de FONTAINE-CHAALIS), **Daniel FROMENT et Gilles TESSON** (délégués Titulaires de MONTLOGNON), **Guy-Pierre de Kersaint et Pierre BACOT** (Délégué suppléant de VERSIGNY).

Absents : Julien BOCQUILLON, Frédéric DOURIEN, Bruno SICARD, Germano de FREITAS, Adelino RODRIGUES, Olivier DELORME, Vincent DESBOIS.

Le Président ayant ouvert la séance à 18 heure 00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection du secrétaire de séance.

A été élu secrétaire : Pierre BACOT.

2022 04 – Autorisation du Président pour signature du marché à la société BARRIQUAND pour le renforcement de canalisation Ø 150mm du Réservoir de Versigny à Chemin de Versigny (DROIZELLE)

Le Conseil Syndical

- Vu :
 - ❖ l'article R 2123-1 du Code de la Commune Publique
 - ❖ les articles L. 2122-21-6° et L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales
 - ❖ L'avis d'appel à concurrence envoyé à la publication 24/09/21
- Considérant :
 - ❖ Les offres reçues

Le conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** le Président à signer toutes pièces du marché attribué à :
> **Travaux : BARRIQUAND pour un montant de 142 364€HT**
- **Donne** délégation au président pour **prendre toute décision** concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Les travaux seront réalisés sous charte qualité **Aisne Ardenne Oise**.
- **Décide** de retenir l'ADTO comme assistant à la maîtrise d'ouvrage.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme
Le Vice-Président
Gilles TESSON

